

Arrêté DAJIM n° 12 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes en matière disciplinaire à l'égard des étudiant.es

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Barbara MEAZZI, Directrice de l'EUR CREATES,
- M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSSEE,
- M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LexSociété,
- M. Olivier BRUNO, Directeur de l'EUR ELMI,
- M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM,
- M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H,
- M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE,
- Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY,
- M. Franck BRILLET, Directeur de l'INSPE,
- Mme Elisabeth WALLISER, Directrice de l'IAE,
- M. Jean DELLAMONICA, Directeur de l'UFR Médecine,
- Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie,
- M. Boualem ALIOUAT, Directeur de l'IUT,
- M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole d'Ingénieur Polytech Nice Sophia,

à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les courriers :

1. de convocation à l'attention de l'utilisateur auquel les faits, prévus aux articles R. 811-11 1° et R. 811-40 du Code de l'éducation, sont reprochés ;
2. proposant l'une des sanctions prévues aux 1° à 4° du I de l'article R. 811-36 à l'attention d'un usager ayant reconnu les faits ;
3. de saisine à l'attention du Président de la section disciplinaire en vue de la réunion de la commission de discipline si l'utilisateur accepte la proposition de sanction précitée.

ARTICLE 2 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : publicité

Cet arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°87/2023 en date du 17 septembre 2023 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : exécution

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 Janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

- M. le Recteur de région académique, Chancelier des universités
- M. le Vice-président Formation
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Etudes et de la Formation
- Intéressé.e.s